

SEANCE DU 20/10/2020 – 19 H 00

SALLE DE LA MAIRIE

Membres présents : LIND CATHERINE – OROSCO MIREILLE - VUILLEMIN DANIEL – CHOLET Mickaël – JACQUINOT LUCIE – HEBUCHE JESSICA – VIEGAS YOANN – DUTHIL ALEXANDRE – KAULEK CAROLE – MUGNIER CYRIL -DE JESUS DE OLIVEIRA VICTOR

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : JACQUINOT Lucie

ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance 19 h 00

Approbation du compte-rendu du 28-07-2020

COMPTE RENDU APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

1. Décision modificative pour le chapitre 014 pour 45 €

La commune d'Autoreille étant contributeur au titre du FPIC pour l'année 2020, cette dépense n'ayant pas été prévue au moment de la confection du budget 2020, il est nécessaire de faire une décision modificative au chapitre 014 article 739223 pour un montant de 45 €.

Cette DM se fera comme suit :

CHAPITRES	ARTICLE	MONTANTS
D 014 Atténuation de produits	739223	45.00 €
R 77 Produits exceptionnels divers	7788	45.00 €

Voté à l'unanimité

2. Convention d'utilisation de la salle polyvalente pour les cours de yoga et tarif

Des cours de yoga auront lieu à la salle polyvalente à raison d'une fois par semaine de 20 h 00 à 21 h 30.

Le conseil municipal souhaite la mise en place d'une convention d'utilisation de la salle polyvalente avec Mme BENOIST, professeur de yoga.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'établir d'un commun accord avec Mme Sylvie BENOIST une convention pour l'utilisation de la salle polyvalente à raison d'un fois par semaine de 20 h à 21 h 30,

- Fixe le montant de la participation à payer par Mme BENOIST pour l'année 2020/2021 à 300 € (TROIS CENT EUROS).
- Autorise le maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier et émettre le titre de recette correspondant

Voté à l'unanimité

3. Subvention à Patrimoine et Environnement

L'association Patrimoine et Environnement a fourni à la commune d'Autoreille des visières anti Covid réalisées par le FABLAB DE Bucey-Lès-Gy à titre gracieux.

Afin de dédommager cette association le conseil municipal décide :

- De verser une subvention de 20 € (VINGT EUROS).

Voté à l'unanimité

4. Proposition de partenariat avec Présence Verte

L'Association Présence Verte a proposé un partenariat à Mme le maire pour l'installation d'un appareil permettant la mise en relation avec une centrale d'écoute de télé assistance en faveur des personnes soit âgées ou handicapées.

Ce système de télé alerte permettant le maintien à domicile des abonnés consiste par simple action d'un bouton poussoir d'alerter un centre de réception des appels qui prévient ou des référents choisis par l'abonné ou les services d'urgence en cas de besoin.

Un partenariat entre les deux entités doit être contractualisé par une convention sous réserve que la commune prenne en charge les frais de dossiers liés à chaque abonnement enregistré dans sa commune. Les futurs adhérents résidant dans la commune bénéficieraient de la gratuité des frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place d'une convention avec Présence Verte pour le service de télé alerte Présence Verte,
- Accepte le principe de payer les frais de dossier pour chaque nouvel adhérent,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité

5. Modification tableau de classement de la voirie communale

La commune d'Autoreille procède à la révision de son tableau de classement des voies communales et décide ce qui suit :

- L'intégration au tableau de la voie : **Impasse des jardins** : Longueur : 96 m Largeur : 3.50 m Emprise : 6.50 m
- L'intégration au tableau de la **Rue de la Côte** : Longueur : 150 m Largeur : 3 m Emprise : 5 m.

Le conseil municipal autorise le maire à ajouter ces deux voies au tableau de la voirie communale et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Voté à l'unanimité

6. Questions et informations diverses

L'opération Sapins de Noël sera reconduite cette année, une affiche sera mise pour les inscriptions.

Vu la situation sanitaire du pays, la cérémonie du 11 novembre sera réduite au strict minimum, c'est-à-dire au dépôt d'une gerbe au monument aux morts par les élus et sans public.

FIN DE SEANCE A 21 h 30.